

des Princes &c. Juin 1760. 413
mes qui composoient l'Equipage de cet Algé-
rien, ont péri. Ce combat s'est donné sur la
Côte d'Afrique.

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
dérable en F R A N C E , depuis le
mois dernier.*

I. **U**N E Ordonnance du Roi en date du 27.
Mars, défend, on ne peut pas plus for-
tement, tous enrôlemens forcés ou faits par
artifices. Les dispositions de la Déclaration du
25. Août 1737, & de celle du 10. Juillet 1741
sur les engagements militaires y sont renouvel-
lées. On est redevable de cette Ordonnance aux
soins que prend le Maréchal Duc de Belleisle,
pour que les Régimens de Sa Majesté ne soient
pas peuplés de malheureux entraînés au service
par d'odieuses pratiques. Voici comme elle est
conçue.

Sa Majesté étant informée qu'au préjudice &
contre les dispositions de sa Déclaration du 25 Août
1737, il se commet beaucoup d'abus dans les En-
gagemens Militaires qui se font à Paris, tant de la
part des Recruteurs que d'autres particuliers, qui,
sans droit & sans autorité, se prétent aux différen-
tes manœuvres qui sont mises en pratique pour
surprendre ceux qui, par leur âge & leur bonne
foi, ne sauroient être en garde contre les pièges qu'on
leur tend : & S. M. voulant y pourvoir, tant pour
la tranquillité & la sûreté de ses Sujets, que pour
le bien de son service, Elle a ordonné & ordonne
ce qui suit : Que la Déclaration de S. M. du 25.
Août 1737, & son Ordonnance du 10 Juillet 1741,
portant défense aux Recruteurs d'entrer dans l'Hô-
tel-Dieu